

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail–Liberté–Patrie



TRANSPARENCE - EQUITE - DEVELOPPEMENT

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 002/2018/ARMP/CR

portant adoption d'un guide des délégations de service public au Togo

LE CONSEIL DE REGULATION,

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011, notamment en son article 41 ;

Vu le décret n° 2015-008/PR du 22 janvier 2015 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du conseil de régulation des marchés publics ;

Après délibération du conseil de régulation et conformément aux procès-verbaux en dates du 28 avril et 17 novembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté le guide des délégations de service public au Togo, annexé à la présente décision.

Article 2 : Les autorités contractantes sont invitées à se référer au présent guide des délégations de service public pour toutes leurs opérations de planification et de gestion des délégations de service public.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics, le directeur national du contrôle des marchés publics et les personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 12 AVR 2018

Le Président du Conseil de Régulation



Madame Ayélé DATTI